RÉSUMÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE SOUMISE PAR EUTELSAT SA POUR L'EXPLOITATION D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE POUR UN SYSTÈME SATELLITAIRE A LA POSITION ORBITALE 21,5° EST

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET RELATIFS AU DEMANDEUR

La présente demande est soumise par la société Eutelsat SA (Registre du commerce et des sociétés de Nanterre 422 551 176), constituée en mars 2001 sous la forme de Société Anonyme à Conseil de surveillance et Directoire.

Par décision d'une Assemblée générale des actionnaires en date du 24 septembre 2004 elle a adopté la forme de Société Anonyme à Conseil d'administration.

A la date de la demande, le demandeur est déjà titulaire d'une autorisation d'exploitation d'assignations de fréquences pour un système satellitaire à la position orbitale.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

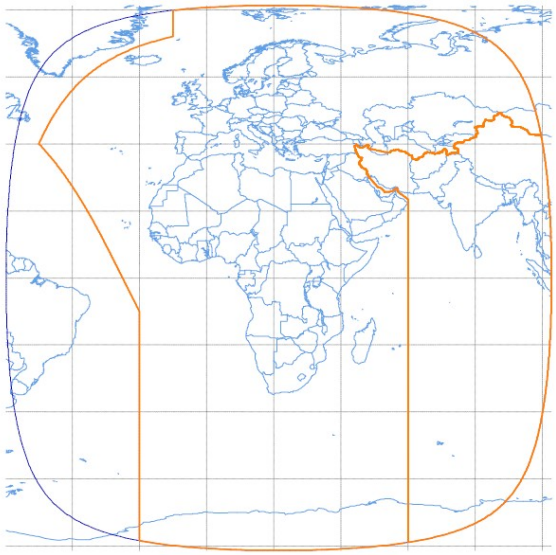
2.1. Renseignements relatifs aux assignations de fréquences

Bandes de fréquences (GHz) et sens de transmission	Polarisations	Désignation du réseau à satellite	Références Publications UIT	Références et dates Circulaires UIT (WIC ou IFIC)	Zone de service
10,7 - 10,95 (↓) 11,2 - 11,45 (↓) 12,98 - 13,25 (↑)	Non applicable	F-SAT-30B-21.5E	AP30B/A6B/227 PART II-S	3035 / 26.11.2024 3035 / 26.11.2024	Zone 1
4,5-4,8 (↓) 6,725-7,025 (↑) 10,70-10,95 (↓) 11,20-11,45 (↓) 12,75-13,25 (↑)	Non applicable	F-SAT-30B-1-21.5E	AP30B/A6A/623	2950 / 13.07.2021	Zone 1
10,95-11,2 (↓) 11,45-11,7 (↓) 13,75-14,5 (↑) 18,1-18,4 (↑)	Linéaires orthogonales: 3.5° et 93.5°	F-SAT-N3-21.5E	CR/C/3485 PART II-S	2766 / 01.04.2014 2948 / 15.06.2021	Zone 1
12,5-12,75 (↓)	Linéaires orthogonales: 3.5° et 93.5°	F-SAT-N3-21.5E	CR/C/3485 PART II-S	2766 / 01.04.2014 2948 / 15.06.2021	Zone 2

Les assignations des bandes de fréquences 4,5-4,8 GHz, 6,725-7,025 GHz, 10,7-10,95 GHz, 10,95-11,2 GHz, 11,2-11.45 GHz, 11,45-11,7 GHz, 12,5-12,75 GHz, 12,98-13,25 GHz, 13,75-14,5 GHz et 18,1-18,4 GHz contenues dans les sections précédemment mentionnées seront exploitées dans le service fixe par satellite.

Elles ont été communiquées par l'ANFR à l'UIT pour le compte d'Eutelsat SA.

- La **Zone 1** correspond à l'intérieur du contour orange apparaissant sur la figure 1 ci-dessous
- La **Zone 2** correspond à l'intérieur du contour orange apparaissant sur la figure 2 ci-dessous

Figure 1. Zone de service - Zone 1	Figure 2. Zone de service - Zone 2
	

2.2. Renseignements relatifs au système satellitaire

Les assignations de fréquences qui font l'objet de la présente demande sont exploitées par un système satellitaire à la position orbitale 21,5° Est pour fournir une large gamme de services, dont des services de données, des services de haut débit fixes et mobiles ainsi que de la vidéo.

Le système satellitaire placé à la position orbitale 21,5° Est n'embarque pas l'intégralité des bandes de fréquences des réseaux visés par la demande, et ne couvre pas l'ensemble des zones de service qui font l'objet de cette demande. De nombreuses stations terriennes disséminées dans toutes les zones couvertes par le satellite émettent et/ou reçoivent vers ou depuis les satellites. La liste de ces stations terriennes évolue rapidement selon les besoins des clients d'Eutelsat SA qui leur loue la capacité spatiale. Le dimensionnement des stations terriennes d'émission et de réception est optimisé, via des bilans de liaison, en fonction de leur positionnement à l'intérieur des différents faisceaux sur lesquels sont exploités chacun des répéteurs.

2.3. Justification de la capacité à contrôler les émissions de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant les assignations de fréquences

Les émissions à destination de tout satellite d'Eutelsat SA sont soumises au respect de tout un ensemble de normes techniques et d'exploitation dans le but à la fois de garantir la qualité des services assurés et de permettre à Eutelsat SA de maintenir un contrôle direct sur toutes ces émissions. Ce contrôle sur l'ensemble des émissions, y compris les émissions des stations terriennes, garantit que l'exploitation des assignations de fréquence objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation pourra satisfaire aux conditions techniques dont pourra être assortie cette autorisation.

Eutelsat dispose pour ce contrôle des émissions d'un Centre de surveillance des communications (CSC, « Communication System Control »), placé sous sa responsabilité directe (personnels d'Eutelsat), qui surveille tous les services acheminés par l'ensemble des satellites exploités par Eutelsat. Les ingénieurs du CSC gèrent et surveillent 24 heures sur 24 tous les accès à l'ensemble des

satellites, y compris du point de vue du respect des normes techniques et conditions d'exploitation des stations terriennes d'émission et des paramètres techniques des émissions.

S'agissant de ce dernier point, Eutelsat communique à tout utilisateur de capacité satellitaire sur l'un de ces satellites, avant tout accès à cette capacité par ce dernier, les normes techniques et d'exploitation que doivent impérativement respecter les stations terriennes d'émission au moyen desquelles il aura accès à cette capacité, ainsi que les paramètres détaillés (fréquences, puissance d'émission, …) que doivent impérativement respecter les émissions à destination du satellite fournissant cette capacité (« plans de transmission »). Des points de contacts et moyens de liaison disponibles 24 heures sur 24 avec les stations terriennes sont également exigés afin que le CSC soit en permanence en mesure de demander et obtenir la cessation immédiate de toute émission causant des brouillages.

_____